



Fédération Française
de Spéléologie



Règles techniques et de sécurité

CLASSIFICATION DES SITES ESPACES ET ITINÉRAIRES DE PLONGÉE SOUTERRAINE



École Française de Plongée Souterraine
Direction Technique Nationale

Édition 2021

24/03/2021

Page 1 sur 5



1. OBJET DE CE DOCUMENT

Ce document définit les caractéristiques des espaces sites et itinéraires de pratique de la plongée souterraine.

2. DÉFINITIONS

La plongée souterraine consiste à évoluer dans des conduits noyés de cavités artificielles, anthropiques ou naturelles : marines, terrestres ou glaciaires.

De par la spécificité de la progression en cavités immergées, sous plafond, la plongée souterraine est une activité à part entière qui se distingue à la fois de la spéléologie et de la plongée subaquatique même si elle possède des fondements communs avec ces deux activités.

Conformément aux recommandations fédérales de pratique en lien avec la variabilité du milieu naturel, la discipline requiert des modes de progression, des techniques et un matériel adapté.

Site et espace de pratique : En plongée souterraine, un site ou un espace de pratique correspond à la totalité des parcours pouvant être empruntés par un pratiquant au sein d'une même cavité.

Itinéraire : En plongée souterraine, l'itinéraire correspond, au parcours planifié par un pratiquant pour réaliser une activité au sein de la cavité.

Zone d'évolution : Au sein d'un site de plongée souterraine, les zones d'évolution sont classées en fonction de la profondeur, de la distance parcourue et de la présence ou non d'un plafond.

3. CLASSEMENT DES SITES DE PRATIQUE DE PLONGÉE SOUTERRAINE

A date, il n'existe pas de recommandations fédérales d'équipement des espaces sites et itinéraires de plongée souterraine.

Tous les espaces de pratique de la plongée souterraine sont des terrains d'aventure dans lesquels chaque pratiquant met en œuvre et choisit les équipements à mettre en place afin d'assurer sa propre sécurité de progression.



La classification des sites de pratique intègre plusieurs observables :

- 1) la typologie des zones d'immersion,
- 2) la typologie des zones d'évolution.

3.1 TYPOLOGIE DES ZONES D'IMMERSION

I1 : zone d'immersion en plongée depuis l'extérieur d'une cavité : l'espace de pratique de plongée souterraine débute dans une zone éclairée par la lumière du jour.

I2 : zone d'immersion en plongée depuis une cavité exondée horizontale : l'espace de pratique de plongée souterraine débute depuis l'intérieur d'une cavité exondée à la suite d'une progression spéléologique ne nécessitant pas d'autres matériel de progression qu'un casque avec éclairage (cavité de classe 1 de spéléologie).

I3 : zone d'immersion en plongée depuis une cavité exondée nécessitant du matériel de progression sur corde : l'espace de pratique de plongée souterraine débute depuis l'intérieur d'une cavité exondée à la suite d'une progression spéléologique nécessitant, en plus d'un casque avec éclairage, du matériel de progression sur corde (cavité de classe 2 à 4 de spéléologie).

3.2 TYPOLOGIE DES ZONES D'ÉVOLUTION DE PLONGÉE SOUTERRAINE

La typologie des zones d'évolution s'appuie uniquement sur les données topographiques des galeries immergées.

Un site de pratique peut comporter plusieurs zones d'évolution de plongée souterraine.

Les zones d'évolution permettent d'identifier différents niveaux d'engagement du plongeur souterrain en prenant en compte les paramètres de distances et de profondeur des galeries.

Z0 : zone d'évolution immergée ne comportant aucune pénétration sous plafond.

Z1 : zone d'évolution immergée et sous plafond éclairée par la lumière du jour.

Z2 : zone(s) d'évolution immergée(s), sous plafond et non éclairée(s) par la lumière du jour :

- dont les distances de parcours cumulées sont inférieures à 500 mètres,
- et dont la profondeur est inférieure à 30 mètres.

Pour être cotées en zone 2, les deux critères ci-dessus doivent être remplis.

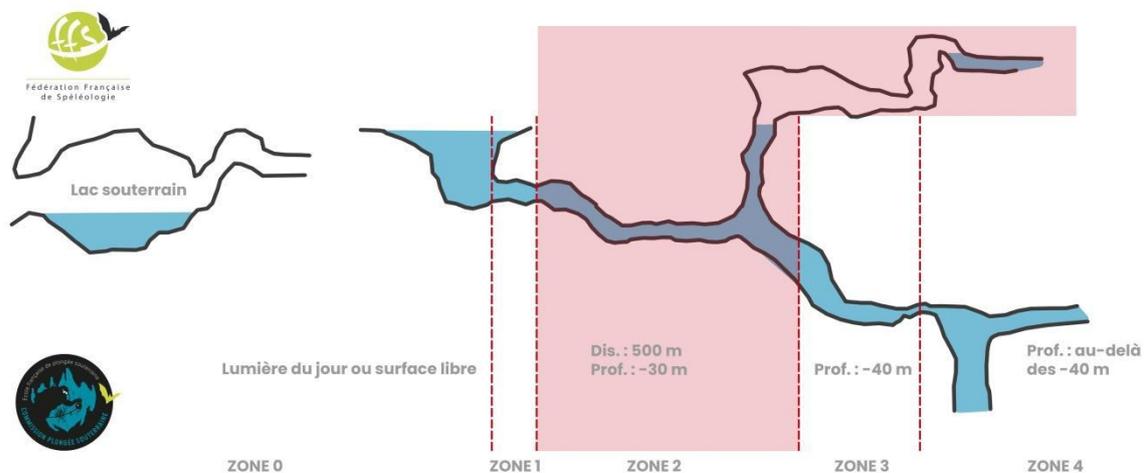


Z3 : zone(s) d'évolution immergée(s) et sous plafond et non éclairée(s) par la lumière du jour:

- dont les distances de parcours cumulées sont supérieures à 500 mètres,
- ou dont la profondeur est comprise entre 30 et 40 mètres.

Ces deux critères ne sont pas cumulatifs : si une zone remplit l'un des deux critères énoncés ci-dessus, elle est cotée en zone 3.

Z4 : zone(s) d'évolution immergée, sous plafond, dont la profondeur est supérieure à 40 mètres.



4. ÉLÉMENTS DE DIFFICULTÉS COMPLÉMENTAIRES À PRENDRE EN COMPTE PAR LE PRATIQUANT

La classification des sites ne renseigne que partiellement de la difficulté d'une plongée.

D'autres paramètres liés à la configuration du site sont à considérer par le pratiquant, afin de mesurer le niveau de difficulté de la plongée et son niveau d'engagement :

- La turbidité de l'eau et la visibilité,
- La température de l'eau et de l'air de la cavité,
- Le profil topographique des galeries immergées : les variations de profondeurs et les possibles retours en surface sont autant d'éléments à prendre en compte,
- L'alternance de zones de progression en spéléologie et en plongée souterraine,



- La présence d'étroitures,
- La présence de trémies ou d'amoncellement de blocs pouvant être instables,
- La présence de courant, son orientation ainsi que sa puissance,
- Les difficultés potentielles d'orientation,
- Les poches d'airs d'une composition non respirable,
- Etc.

5. MODALITÉS DE CLASSEMENT ET DE COTATION DES SITES ET ITINÉRAIRES DE PLONGÉE SOUTERRAINE

La classification présentée permet de caractériser, à la fois, l'ensemble d'un site de pratique, mais également l'itinéraire ou le parcours choisi par un plongeur souterrain au sein de cet espace.

Un site ou un itinéraire de plongée souterraine est classifié de la manière suivante:

- La lettre I suivie d'1 chiffre arabe de 1 à 3 pour décrire la typologie de la zone d'immersion.
- La lettre Z suivie d'1 chiffre arabe de 0 à 4 pour décrire la typologie de la zone d'évolution.

Nous avons donc, par exemple, des sites de plongée souterraine classifiés I2.Z3, ou I1.Z4 etc. (par simplification, nous pourrions ensuite omettre les lettres et nous contenter d'utiliser les 2 chiffres arabes : 2.3, 1.4 etc.).

Exemple : classification du site de plongée Goul de la Tannerie commune de Bourg Saint Andéol (07) :

- Classification du site de pratique : I1.Z4
- Classification d'un parcours de plongée sur site :
 - Plongée dans la vasque d'entrée : I1.Z0
 - Plongée jusqu'au début du puit à 700m de la vasque d'entrée ; profondeur maximum à -11 mètres : I1.Z3
 - Plongée au terminus de la cavité : I1.Z4

